



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Director Services Contracting (D Svcs C 3)
Directeur – Contrats des services (DC Svc 3)
À l'attention de : Dini Dimpengi, DC Svc 3-3-5
By e-mail to / Par courriel :
Benadini.Dimpengi@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

**Solicitation Closes /
L'invitation prend fin :**

At / à :
14 h, **heure avancée de l'Est (HAE)**
On / le :
XX

Title / Titre Fauteuils de gynécologie	Solicitation No. / N° de l'invitation W6369-24-A037
Date of Solicitation / Date de l'invitation (Insérer la date)	
Address Enquiries to / Adresser toutes questions à : Dini Dimpengi Benadini.Dimpengi@forces.gc.ca Cc : Thomas.Kardaras@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone	FAX No. / N° de fax
Destination Ministère de la Défense nationale Dépôt central de matériel médical 105, route Montgomery, bâtiment BB-104A Garnison Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required / Livraison exigée Au plus tard six (6) semaines après l'attribution du contrat, ou dès que possible	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) Name – Nom _____ Title – Titre _____ Signature _____ Date _____	

**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 BESOIN	4
1.3 COMPTES RENDUS	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	9
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	9
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	10
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	11
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	13
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	14
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
ARTICLES DE CONVENTION	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
6.2 BESOIN	19
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
6.4 DURÉE DU CONTRAT	20
6.5 POUVOIRS	21
6.6 PAIEMENT	22
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	23
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
6.9 LOIS APPLICABLES	24
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	24
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	25
6.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	25
6.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	25
6.14 ASSURANCE	25



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.15	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	26
6.16	RETOURS	26
6.17	AVIS DE PÉNURIE ANTICIPÉE	26
6.18	INCAPACITÉ DE FOURNIR UN NOMBRE SUFFISANT D'ARTICLES	26
	ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	28
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	33



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

A. La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

A. Le besoin est précisé dans l'Énoncé des besoins, annexe A, des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

A. Le présent besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous) [https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous], publié par Services publics et Approvisionnement Canada.
- B. Les soumissionnaires qui déposent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :
- (ii) La section 02, Numéro d'entreprise – Approvisionnement, est supprimée en entier.
 - (ii) L'alinéa 2 d) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - 1. de faire parvenir sa soumission uniquement au ministère la Défense nationale (MDN) comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) L'alinéa 2e) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - 1. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission.
 - (iv) Le paragraphe 4 de la section 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours
 - (v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
 - (vi) La section 07, Soumissions retardées, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

07 Soumissions retardées

 - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- vii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier;
- viii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

D. Difficultés techniques de la transmission de la soumission

Malgré toute disposition contraire des paragraphes (05), (06) ou (08) des instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé la transmission de sa soumission au moyen d'une méthode de soumission électronique (comme la télécopie ou le service Connexion de la Société canadienne des postes [SCP], ou autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu recevoir ou décoder l'intégralité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter intégralement cette offre si le soumissionnaire peut fournir l'une ou l'autre des preuves suivantes :

- (i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour tenter de résoudre ses difficultés techniques;
- (ii) Les propriétés électroniques de la documentation de l'offre indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

E. Exhaustivité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle est complète. L'examen de l'exhaustivité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu et n'évaluera pas si la soumission répond aux normes ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions, mais se limitera uniquement à évaluer son exhaustivité. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de soumettre les renseignements jugés manquants ou incomplets lors de cet examen dans les deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et jugée complète lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

1. que les attestations et garanties exigées à la date de clôture de la soumission sont incluses;
2. que les soumissions soient correctement signées, que le soumissionnaire soit correctement identifié;
3. que le soumissionnaire a accepté les modalités de la demande de soumissions et du contrat subséquent;
4. que tous les documents créés avant la clôture des soumissions, mais que le Canada n'a pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été correctement soumis et reçus par le Canada;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

5. que toutes les certifications, déclarations et preuves créées avant la clôture des soumissions, mais que le Canada n'a pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été correctement soumises et reçues par le Canada.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Soumissions électroniques

- A. **Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir la confirmation de la réception de ses documents. Les documents **soumis** après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements – En période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de la section de la demande de soumissions auquel se rapporte leur question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- a) Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter en premier lieu leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs doivent prendre note que des **dates d'échéance strictes** sont fixées relativement aux contestations, et les périodes varient selon l'organisme responsable des plaintes. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;
- Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;
- Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;
- Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de format 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation qui correspond à celui de la demande de soumissions.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au barème de prix détaillé dans la « pièce jointe 1 à la partie 3 ».

3.3.1 Paiement électronique des factures – Soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique sera considéré comme refusé.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Aucune protection contre les risques de fluctuation des taux de change n'est prévue. Aucune demande de protection contre les risques liés à des fluctuations de taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission comprenant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir :
- (i) la page 1 remplie, signée et datée de la présente demande de soumissions;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission;
 - (iii) en ce qui concerne l'article 2.4, Lois applicables, de la partie 2 de la demande de soumissions, le nom de la province ou du territoire, s'il diffère de celui indiqué;
 - (iv) tout autre renseignement présenté dans la soumission et qui n'est pas déjà expliqué.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix tel que spécifié dans le tableau 1.0 et l'inclure dans sa soumission financière.
- B. La quantité estimée dans ce barème de prix est fournie uniquement aux fins de la détermination du prix de la soumission évaluée. Les données ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Malgré l'inclusion de celles-ci dans le barème de prix, le Canada ne s'engage aucunement par les présentes à faire en sorte que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission corresponde à ces données. Les quantités requises optionnelles sont sur la base « à la demande ».
- C. Le taux ferme indiqué ci-dessous comprend tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat susceptible de découler de la soumission.
- D. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, taxes applicables en sus, RDA à destination, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise inclus.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

TABLEAU 1.0 : BARÈME DE PRIX

Article	Classification	Durée de validité	Description	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix total estimé (\$ CA)
				A	B	A x B
1	Besoin initial	DQP à partir de l'attribution du contrat	Fauteuils de gynécologie, y compris la séance de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	3	_____ \$	_____ \$
2	Besoin optionnel 1	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Fauteuils de gynécologie, y compris la séance de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	20	_____ \$	_____ \$
3	Besoin optionnel 2	du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Fauteuils de gynécologie, y compris la séance de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	20	_____ \$	_____ \$
4	Besoin optionnel 3	du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Fauteuils de gynécologie, y compris la séance de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	20	_____ \$	_____ \$
					PRIX TOTAL ÉVALUÉ (\$ CA)	_____ \$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :
- () dépôt direct (national et international);
 - () virement télégraphique (international seulement).



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

- A. Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix indiqué dans la soumission sera évalué comme suit :
 - (i) Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, comprenant les droits de douane et la taxe d'accise canadiens et excluant les taxes applicables.
 - (ii) Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables en sus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, aux fins d'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. À moins que la demande de soumissions ne précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et ceux qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission présentant le meilleur délai de livraison à partir de la date d'attribution sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les critères techniques obligatoires suivants à l'aide de documents à l'appui, comme une capture d'écran, un rapport ou des attestations, qui doivent être fournis dans sa soumission. S'il ne fournit pas de documents à l'appui qui démontrent clairement qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, sa soumission peut être jugée non conforme et sera alors rejetée d'emblée. Les renseignements proposés à titre d'options ou d'ajouts à l'énoncé des travaux NE seront PAS évalués.

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (INCLUT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les fauteuils de gynécologie qu'il propose sont conformes à la série C 22.2 60601-1 de l'Association de normalisation (CAN/CSA), y compris toutes les modifications applicables (Liste des normes applicables aux instruments médicaux -Canada.ca) ou les normes et certifications de sécurité électrique équivalentes.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un certificat de conformité valide et une marque de preuve de certification délivrée par un organisme d'inspection accrédité par le CCN avec sa soumission. Les marques d'approbation de produits ou d'équipements électriques reconnues au Canada sont indiquées ici : https://www.scc.ca/fr/accréditation/marques-et-etiquettes-de-surete-electrique-reconnue</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les fauteuils de gynécologie qu'il propose peuvent fonctionner à l'aide d'une batterie rechargeable.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la hauteur des fauteuils de gynécologie qu'il propose est réglable, allant d'une hauteur minimale de 24,5 pouces ou moins à une hauteur maximale de 36,57 pouces ou plus.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit faire mention de chaque spécification, si ce n'est pas le cas, une déclaration sur papier à en-tête de l'entreprise doit être produite et indiquant que le produit y répond.</p>	



N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (INCLUT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
04	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les fauteuils de gynécologie qu'il propose ont des étriers détachables.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit faire mention de chaque spécification, si ce n'est pas le cas, une déclaration sur papier à en-tête de l'entreprise doit être produite et indiquant que le produit y répond.</p>	
05	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le support pour les jambes des fauteuils de gynécologie proposés peut être ajusté de 0 degré à 90 degrés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit faire mention de chaque spécification, si ce n'est pas le cas, une déclaration sur papier à en-tête de l'entreprise doit être produite et indiquant que le produit y répond.</p>	
06	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le dossier des fauteuils de gynécologie proposés peut être ajusté de 0 degré à 75 degrés au moins.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit faire mention de chaque spécification, si ce n'est pas le cas, une déclaration sur papier à en-tête de l'entreprise doit être produite et indiquant que le produit y répond.</p>	
07	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les fauteuils de gynécologie qu'il propose ont des roues pouvant être bloquées, ce qui permet au fauteuil d'être mobile et bien en place en toute sécurité.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une fiche technique de produit, un manuel technique ou une documentation similaire avec sa soumission. La documentation du produit doit faire mention de chaque spécification, si ce n'est pas le cas, une déclaration sur papier à en-tête de l'entreprise doit être produite et indiquant que le produit y répond.</p>	



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indications contraires, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, et que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable, ou l'on considérera qu'il s'agit d'un manquement en vertu du contrat.

5.1 Attestations requises avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le cas échéant, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

- A. Conformément à la section de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » (<https://www.canada.ca/fr/services-publics-approvisionnement/services/normes-surveillance/integrite-conformite-fournisseurs/politique-inadmissibilite-suspension.html#no6>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » du programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html>).
- B. Le Canada se réserve le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pour l'équité en matière d'emploi au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE CONVENTION

6.1 Exigences relatives à la sécurité

A. Le contrat ne comporte aucun besoin relatif à la sécurité.

6.2 Besoin

A. L'entrepreneur doit fournir les articles énumérés à l'annexe A, Énoncé des besoins.

6.2.1 Produits ou services facultatifs

A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, du contrat, aux mêmes conditions et aux mêmes prix ou taux que ceux qui sont indiqués dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

A. La clause **2010A** (2022-12-01), « Conditions générales : biens (complexité moyenne) », s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de la modification suivante :

(i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.



6.3.2 Garantie – Modification des conditions générales du document 2010A

- A. Le paragraphe 1 de la section 09 des Conditions générales 2010A, qui fera partie intégrante du contrat, ne s'appliquera pas à des travaux ayant une date d'expiration précise. Le paragraphe suivant remplace la section 09, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise :
- (i) Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada, ou au nom de celui-ci, et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, expressément ou implicitement, l'entrepreneur garantit que les travaux sont conformes à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les coûts des retours et des livraisons des travaux de remplacement, le plus tôt possible toute fourniture non conforme ou qui se détériore avant la date d'expiration stipulée dans le besoin.
 - (ii) Si un remplacement complet est impossible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier pourra, sans préjudice et en plus de tout autre recours disponible, choisir l'une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle des travaux touchés :
 - a) un remboursement complet immédiat;
 - b) un crédit équivalent applicable aux achats futurs aux termes du contrat;
 - c) remplacement, remboursement ou crédit partiel.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat commencera au moment de l'attribution du contrat et se terminera le 31 mars 2027, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

- A. Les produits livrables pour le besoin initial doivent être reçus dans les six (6) semaines après l'attribution du contrat, ou dès que possible.
- B. La prestation de services en réponse aux besoins facultatifs en équipement est effectuée « sur demande ». Les produits livrables doivent être livrés dans un délai convenu entre l'entrepreneur et l'autorité technique.
- C. La prestation de services en réponse aux besoins facultatifs en services est effectuée « sur demande ». Les produits livrables doivent être livrés dans un délai convenu entre l'entrepreneur et l'autorité technique.

6.4.3 Points de livraison

- A. La prestation de services en réponse aux besoins doit être faite aux points de livraison spécifiés dans l'appendice 1 de l'annexe A.

6.4.4 Consignes pour l'expédition – rendu droits acquittés



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- A. L'entrepreneur doit expédier les marchandises prépayées rendu droits acquittés (DDP) comme indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A. Sauf indication contraire, la livraison doit être effectuée par les moyens les plus économiques. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

6.5 Pouvoirs

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Dini Dimpengi
Titre : Spécialiste de l'acquisition et soutien au matériel, DC Svc 3-3-5
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Adresse : 101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : Benadini.dimpengi@forces.gc.ca

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par celle-ci. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

- A. Le responsable technique dans le cadre du contrat est :

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique. Cette dernière ne peut cependant pas autoriser la modification de la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[Les coordonnées seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaires fermes ou prix de lots fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer des prix unitaires fermes, conformément aux modalités de l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Mode de paiement – Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux auront été terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

[Liste à mettre à jour dans le contrat subséquent]

(i) dépôt direct (national et international);

(ii) virement télégraphique (international seulement).

6.6.4 Vérification discrétionnaire des comptes

- A. Les éléments suivants font l'objet d'une vérification gouvernementale avant ou après le paiement :



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- a. le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé;
 - b. la précision du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur;
 - c. le montant estimatif des bénéfices dans tout élément à prix ferme, taux horaire ferme, taux de frais généraux ferme ou multiplicateur de salaire ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni l'attestation appropriée. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le bénéfice réel réalisé à la suite du contrat, s'il en existe un seul, ou si le bénéfice global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés contenant un ou plusieurs prix, taux horaires ou multiplicateurs mentionnés ci-dessus, pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs;
 - d. tout élément au prix ferme, taux horaire ferme, taux de frais généraux ferme ou multiplicateur de salaire ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation de « client le plus favorisé ». Le but de cette vérification est de déterminer si l'entrepreneur a facturé à quelqu'un d'autre, y compris son client le plus favorisé, des prix, des taux ou des multiplicateurs inférieurs, pour une qualité et une quantité de biens ou de services similaires.
- B. Tous les paiements effectués avant l'achèvement de la vérification doivent être considérés comme des paiements provisoires et doivent être ajustés dans la mesure nécessaire pour refléter les résultats de la vérification. S'il y a un trop-payé, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant jugé excédentaire.

6.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient achevés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par :
- (i) une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
 - (ii) une description du travail accompli;
 - (iii) une ventilation des éléments de coût.
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (i) l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)
Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Aux soins de : [l'organisation sera précisée dans le contrat subséquent]
À l'attention de : [le nom sera précisée dans le contrat subséquent]



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- (ii) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou avant l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Attestations – Marché

- A. Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois

6.10 Priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste :
 - (i) les articles de convention;
 - (ii) les Conditions générales 2010A (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
 - (iii) l'annexe A, Énoncé des besoins;
 - (iv) l'annexe B, Base de paiement;
 - (v) soumission de l'entrepreneur datée du [la date doit être précisée dans le contrat subséquent], comme il a été précisé le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant], et telle qu'elle a été modifiée le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant].

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1 (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la protection de la défense](#).

6.12 Clauses du Guide des CCUA

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger

[C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger

[C2608C](#) (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes

[C2610C](#) (2007-11-30), Droits de douane – Le Ministère de la Défense nationale est l'importateur

[B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

[D2000C](#) (2007-11-30) Marquage

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Clause [D2025C](#) (2017-08-17) du Guide des CCUA, Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

L'une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur désire embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada pour exécuter le contrat, il doit immédiatement communiquer avec le bureau régional de Service Canada le plus proche pour obtenir des renseignements au sujet des exigences de Citoyenneté et Immigration Canada concernant la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur est responsable de tous les frais découlant du non-respect des exigences en matière d'immigration.

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux lois canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur désire embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada pour remplir le contrat, il doit immédiatement communiquer avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus proche dans le pays de l'entrepreneur pour obtenir des instructions et des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents requis. L'entrepreneur doit veiller à ce que les ressortissants étrangers reçoivent les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur est responsable de tous les frais découlant du non-respect des exigences en matière d'immigration.

6.14 Assurance

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Cette assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

6.15 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent d'assurer une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après.
- b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles dans le cadre de l'exécution du contrat, à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à s'employer à régler les problèmes ou les différends susceptibles de surgir.
- (c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de résoudre le différend.
- d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.16 Retours

- A. Sans préjudice et en plus de tout autre recours disponible, pour les produits endommagés pendant l'expédition par l'entrepreneur, ce dernier doit fournir un crédit complet ou un remplacement ou un remboursement pour tous les produits retournés lorsque l'entrepreneur a été contacté dans les cinq jours suivant la livraison et l'acceptation par le Canada. Le Canada renverra les produits endommagés à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur doit assumer les frais d'expédition.

Installations de retour de l'entrepreneur : **les renseignements seront fournis dans le contrat subséquent**

Adresse :

Nom de la personne-ressource :

Téléphone :

6.17 Avis de pénurie anticipée

- A L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il est mis au courant d'un problème, d'un retard ou d'un événement potentiel susceptible d'entraîner une pénurie affectant l'un des produits. Cet avis doit comprendre une description de la nature du problème, du retard ou de l'événement, l'incidence prévue sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour rectifier la situation ou pour réduire l'incidence sur le présent contrat, et la date prévue à laquelle la pénurie sera entièrement corrigée.
- B Aux fins de la présente clause, le terme « pénurie » est défini comme l'incapacité de fournir l'ensemble des produits de la commande.

6.18 Incapacité de fournir un nombre suffisant d'articles

- A Si l'entrepreneur ne peut pas livrer les produits conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du produit médicamenteux ou pour toute autre raison, l'entrepreneur doit fournir un produit de remplacement acceptable pour l'opérateur désigné, et ce, à un prix ne dépassant pas le prix précisé à l'annexe B, Base de paiement.



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- B Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir un produit de remplacement acceptable pour le Canada et si le Canada est tenu d'acheter les travaux d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser au Canada la différence entre le prix payé à l'autre source et le prix unitaire ferme précisé à l'annexe B, Base de paiement.
- C Si le MDN doit faire l'acquisition des produits auprès d'une autre source, le Canada se réserve le droit de rajuster la quantité totale estimative finale dans le contrat.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1. CONTEXTE

Le ministère de la Défense nationale (MDN), plus précisément le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), a besoin de fauteuils de gynécologie.

2. PORTÉE

Le Gp Svc S FC a besoin de fauteuils de gynécologie : y compris leurs manuels d'opération et de services techniques à livrer au dépôt central de matériel médical (DCMM).

3. BESOIN

3.1 Besoin initial (de base)

3.1.1 Trois (3) fauteuils de gynécologie seront livrés six (6) semaines après l'attribution du contrat, ou dès que possible.

3.2 Besoin optionnel

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit « à la demande », à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2027. La livraison doit être effectuée dans un délai convenu entre l'entrepreneur et l'autorité technique.

3.2.1 Jusqu'à vingt (20) fauteuils de gynécologie supplémentaires;

3.2.2 Jusqu'à vingt-trois (23) séances supplémentaires de formation des opérateurs.

4. ATTESTATION ET CONFORMITÉ

4.1 Chaque fauteuil de gynécologie doit avoir les certifications suivantes :

4.1.1 Les fauteuils de gynécologie doivent être conformes à la série CAN/CSA C 22.2 60601-1, y compris toutes les modifications applicables, et porter une marque de certification d'un organisme de certification accrédité par le CCN. Un certificat de conformité et une preuve de marque de certification délivrée par un organisme de certification accrédité par le CCN doivent être inclus avec la soumission. Les marques d'approbation de produits ou d'équipements électriques reconnues au Canada sont indiquées ici : <https://www.scc.ca/fr/accreditation/marques-et-etiquettes-de-surete-electrique-reconnue>



5. SPÉCIFICATIONS DES FAUTEUILS DE GYNÉCOLOGIE

5.1 Caractéristiques

5.1.1 Chaque fauteuil de gynécologie doit avoir les spécifications suivantes :

- 5.1.1.1 Les dimensions hors tout doivent être comprises entre 20 et 30 pouces de largeur et 60 à 75 pouces de longueur;
- 5.1.1.2 Le dossier doit être réglable de 0 degré à au moins 75 degrés;
- 5.1.1.3 Le support pour les jambes doit pouvoir s'ajuster de 0 degré à 90 degrés;
- 5.1.1.4 La table doit être réglable, allant d'une hauteur minimale de 24,5 pouces ou moins à une hauteur maximale de 36,5 pouces ou plus;
- 5.1.1.5 Le matelas doit avoir une épaisseur minimale de 3 pouces;
- 5.1.1.6 Le fauteuil doit avoir des roues qui permettent la mobilité et doivent pouvoir être bloquées.

5.2 Rembourrage

5.2.1 Chaque fauteuil de gynécologie doit avoir les spécifications suivantes en ce qui touche le rembourrage :

- 5.2.1.1 Il ne doit pas être absorbant;
- 5.2.1.2 Il doit être résistant aux taches;
- 5.2.1.3 Il doit être antimicrobien;
- 5.2.1.4 Il doit être ignifuge.

5.3 Conception électrique

5.3.1 Chaque fauteuil de gynécologie doit avoir les spécifications électriques suivantes :

- 5.3.1.1 Il doit être compatible avec une alimentation 120V standard à 60 Hz;
- 5.3.1.2 Il doit pouvoir fonctionner à l'aide d'une batterie rechargeable.

5.4 Accessoires et caractéristiques

5.4.1 Chaque fauteuil de gynécologie doit avoir les accessoires et les caractéristiques suivants :

- 5.4.1.1 Il doit avoir un distributeur de papier;
- 5.4.1.2 Il doit être contrôlé par un contrôleur au pied;
- 5.4.1.3 Il doit avoir des étriers détachables;
- 5.4.1.4 Il doit avoir des rails latéraux qui peuvent être abaissés.

6. FORMATION

6.1 Formation des opérateurs

L'entrepreneur doit offrir une séance de formation virtuelle aux opérateurs pour le personnel du MDN pour chaque fauteuil acheté, comme suit :

6.1.1 Sur demande, l'entrepreneur doit offrir une séance de formation des opérateurs. Les opérateurs sont des prestataires de soins cliniques de première ligne du MDN qui ont besoin d'une formation



pour utiliser le fauteuil de gynécologie de manière sûre et efficace. Le cours de formation doit au moins fournir aux opérateurs les connaissances nécessaires pour faire fonctionner le fauteuil de gynécologie, notamment le dépannage de base du fauteuil. À la fin de la formation, les opérateurs doivent être à l'aise avec l'utilisation du fauteuil de gynécologie.

- 6.1.2 Séances : Sur demande du MDN, jusqu'à vingt-trois (23) séances facultatives de formation des opérateurs seront offertes. Chaque séance doit être pour un maximum de trois (3) membres du personnel.
- 6.1.3 Échéancier : La formation doit être terminée à une date et à une heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et l'autorité technique.
- 6.1.4 Lieu : La formation doit être offerte virtuellement conformément à l'appendice 1 de l'annexe A.
- 6.1.5 Langage : La formation doit être disponible en français et en anglais.
- 6.1.6 Licence : L'entrepreneur doit accorder une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence.
- 6.1.7 Documentation : L'entrepreneur doit fournir au moins une (1) copie électronique au format PDF du manuel de formation de l'opérateur pour chaque participant le premier jour du cours. Ce manuel de formation des opérateurs doit être disponible en anglais et en français.

6.2 Pièces de rechange

- 6.2.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces et tous les composants nécessaires pour satisfaire aux services d'entretien et de réparation requis par le Gp Svc S FC. Les pièces de rechange et les sous-ensembles fournis par l'entrepreneur doivent être neufs.
- 6.2.2 Dans le cas où l'entrepreneur n'a pas la pièce de rechange requise pour effectuer la réparation, il doit faire expédier la pièce par les moyens les plus rapides possibles et informer immédiatement l'autorité technique de la date de réparation révisée, le tout sans frais pour le MDN.
- 6.2.3 L'entrepreneur doit fournir une liste des pièces et des composants de remplacement, ainsi que tout rabais sur ces pièces, qui sont nécessaires pour remettre le système en service et qui ne font pas partie de l'accord d'entretien annuel, le cas échéant.
- 6.2.4 L'entrepreneur doit indiquer s'il peut offrir un programme d'échange de pièces où des pièces plus anciennes ou inutilisées peuvent être échangées contre un crédit ou des pièces plus récentes.

6.3 Rappels et alertes concernant des équipements

- 6.3.1 Les fabricants publient périodiquement des avis de rappel ou d'alerte concernant des équipements. L'entrepreneur doit surveiller ces rappels et alertes, et aviser l'autorité technique, par écrit dans les dix (10) jours, lorsqu'un rappel ou une alerte est publié au sujet du fauteuil de gynécologie, et prendre les mesures correctives requises. Une fois la mesure corrective terminée, l'entrepreneur doit, dans les cinq (5) jours ouvrables, fournir au responsable technique un rapport écrit détaillant les travaux effectués.

6.4 Appel de soutien technique

- 6.4.1 L'entrepreneur accepte un nombre illimité d'appels de soutien technique par téléphone pendant les heures normales de bureau, de 8 h à 17 h (heure locale de l'emplacement de l'équipement)



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens, pour chaque fauteuil de gynécologie.

6.5 Fin de vie/cycle de vie

- 6.5.1 L'entrepreneur doit aviser l'AT dans les cinq (5) jours ouvrables de toute fin de vie du produit, de fin de durée de service (en faisant référence au fait que l'équipement n'est plus supporté par le fabricant), de toute obsolescence ou abandon des pièces ou de toute décision que le fabricant a prise qui ne permet pas à l'AT de supporter l'équipement de manière efficace et efficiente.

7. MANUELS DE RÉFÉRENCE

- 7.1 Les manuels suivants doivent être inclus avec chaque fauteuil de gynécologie :
- 7.1.1 Un (1) manuel de fonctionnement : au minimum, le manuel de fonctionnement doit comprendre des renseignements sur la manipulation de la table, le diagnostic et la résolution de problèmes et l'entretien recommandé à l'opérateur.
- 7.1.2 Le manuel de l'opérateur doit être en anglais et en français.
- 7.1.3 Les manuels de l'opérateur doivent être fournis en format électronique, PDF de préférence.

8. GARANTIE

- 8.1 L'entrepreneur doit fournir une garantie d'au moins deux (2) ans contre tout défaut de fabrication dans des conditions normales d'utilisation sur le rembourrage et sur les composantes mécaniques des fauteuils de gynécologie.
- 8.2 L'entrepreneur doit fournir au moins une garantie de dix (10) ans sur les soudures et les structures des fauteuils de gynécologie.



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – LIEUX DE LIVRAISON

N° de l'article	Description de l'article	Livraison (Ville)	Exécution des services (Langue)
1	Fauteuils de gynécologie; garantie à vie complète de la structure de la chaise	DCMM, Petawawa Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa 105, route Montgomery, édifice BB-104A Petawawa (Ontario) K8H 2X3	(S. O.)
2	Formation des opérateurs	De façon virtuelle sur MS Teams	Anglais et français



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions du contrat.

Tous les prix sont en dollars canadiens, taxes applicables en sus, RDA à destination, y compris les frais de port, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

Article	Description	Quantité	Besoin initial dès que possible à compter de la date d'attribution du contrat	Année d'option 1 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)	Année d'option 2 (du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)	Année d'option 3 (du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)
			Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix unitaire ferme (\$ CA)
1	Fauteuils de gynécologie, y compris la séance de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	3	\$			
2	Fauteuils de gynécologie, y compris la séance de formation des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	Jusqu'à 20		\$	\$	\$